



Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRETE n° 2025-37

ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire à l'occasion de travaux de déplacement d'une aire de jeux D27, LIEU-DIT LA LOUBATEIRE

Le Maire de la commune de TREILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public et de permettre la bonne exécution des travaux de déplacement de l'aire de jeux située à l'entrée du village, **au D27, lieu-dit La Loubatéire**, sur un terrain régulièrement utilisé pour le stationnement de tous les véhicules ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une intervention décidée par la commune et confiée à l'entreprise COLAS ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Des travaux de dépose et de déplacement de l'aire de jeux, située à l'entrée du village **au D27, lieu-dit La Loubatéire**, sur le terrain servant habituellement au stationnement de tous les véhicules, seront réalisés à compter du **2 juillet 2025** pour une durée de **15 jours calendaires**.

Ces travaux sont organisés par la commune de Treilles et confiés à l'entreprise COLAS.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, **l'accès au site sera interdit au public, et le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit** sur la zone d'intervention.

Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

L'entreprise COLAS est tenue de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du chantier, au balisage réglementaire et à la remise en état du site à l'issue de l'intervention.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et transmis aux services municipaux compétents ainsi qu'à la Police Municipale pour exécution.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 1 juillet 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN

